

COMMUNIQUE DE PRESSE

CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 29 juillet publié au Journal Officiel du 2 août, ont été reconnues sinistrées, au titre de la sécheresse 2012, les communes suivantes :

Béraud - Boucagnères - Cézan - Dému - Espaon - Homps - Lamazère - Lavardens - Lombez - Loussous-Débat - Maignaut-Tauzia - Manas-Bastanous - Pauilhac - Sabaillan - Sadeillan - Saint-Blancard - Sainte-Aurence-Cazaux - Saint-Loube - Saint-Ost - Seysses-Savès

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au 12 août inclus).